



autorité de régulation
des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 25 mars au 23 avril 2021

Attribution de fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 900 MHz à Saint-Barthélemy

25 mars 2021

Sommaire

Sommaire	2
Modalités pratiques de la consultation publique	3
1 Contexte	4
2 Echéance d'une éventuelle attribution dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy	4
3 Coordination avec l'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy	5
4 Autres	6

Modalités pratiques de la consultation publique

L'avis de tous les acteurs intéressés est sollicité sur l'ensemble du présent document. Afin de faciliter l'expression des commentaires, plusieurs points spécifiques font l'objet de questions sur lesquelles l'attention de certains contributeurs est tout particulièrement attirée.

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 23 avril 2021 à 18h00 (heure de Paris). Seules les contributions arrivées avant l'échéance seront prises en compte.

Les contributions doivent être transmises à l'Arcep, de préférence par courrier électronique, en précisant l'objet *Réponse à la consultation publique « Attribution de fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 900 MHz à Saint Barthélemy »* à l'adresse suivante : mobile.outremer@arcep.fr

À défaut, elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Réponse à la consultation publique « Attribution de fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 900 MHz à Saint Barthélemy »
à l'attention de
Direction mobile et innovation
Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
14 rue Gerty Archimède
CS 90410
75613 PARIS CEDEX 12

L'Arcep, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des réponses qui lui auront été transmises, à l'exclusion des éléments d'information couverts par le secret des affaires. Au cas où leur réponse contiendrait de tels éléments, les contributeurs sont invités à transmettre leur réponse en deux versions :

- une version confidentielle, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires sont identifiés entre crochets et surlignés en gris, par exemple : « une part de marché de [SDA : 25]% » ;
- une version publique, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires auront été remplacés par [SDA :...], par exemple : « une part de marché de [SDA :...]% ».

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires. **L'Arcep se réserve le droit de déclasser d'office des éléments d'information qui, par leur nature, ne relèvent pas du secret des affaires.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en adressant vos questions à : mobile.outremer@arcep.fr.

Ce document est disponible en téléchargement sur le site : www.arcep.fr.

1 Contexte

Les fréquences suivantes sont disponibles pour une attribution sur le territoire de Saint-Barthélemy :

- 5 MHz duplex dans la bande 2,1 GHz : 1945,1 - 1950,1 MHz et 2135,1 - 2140,1 MHz ;
- 4,8 MHz duplex dans la bande 900 MHz : 910,1 - 914,9 MHz et 955,1 - 959,9 MHz.

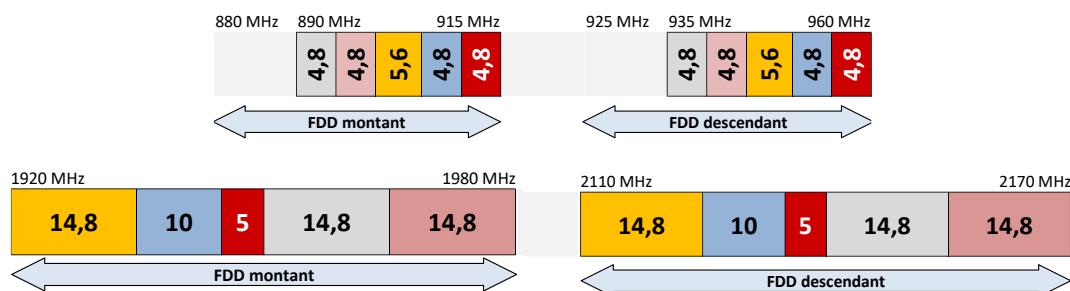


Figure 1: Schéma des bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy

En gris : Free Caraïbes, en rose : Digicel, en orange : Orange, en bleu : Dauphin Telecom, en rouge : fréquences disponibles pour une attribution

Les fréquences du duplex bas (sens montant) de la bande 2,1 GHz sont préférentielles¹ pour le plan de fréquences européen dans l'accord aux frontières avec les îles voisines en vigueur à Saint-Martin et Saint-Barthélemy². Les autres fréquences concernées en bandes 2,1 GHz et 900 MHz sont compatibles³ avec les plans de fréquences des pays voisins.

Question n°1. Souhaiteriez-vous utiliser ces fréquences dans les bandes 900 MHz et/ou 2,1 GHz à Saint-Barthélemy ? Quelle quantité ?

2 Echéance d'une éventuelle attribution dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy

Quatre sociétés : Dauphin Telecom, Digicel AFG, Free Caraïbe et Orange Caraïbe disposent d'autorisations d'utilisation de fréquences en bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy.

¹ Lorsque deux îles voisines utilisent des plans de fréquences prévoyant l'utilisation de certaines fréquences dans des sens (montant/descendant) contraires, un accord aux frontières peut déterminer des fréquences dites « préférentielles » pour l'un des deux plans de fréquences : ces fréquences pourront être utilisées uniquement dans le sens défini dans le plan de fréquence préférentiel et le territoire utilisant le plan de fréquences non préférentiel devra respecter des conditions garantissant le non brouillage des réseaux suivant le plan de fréquences préférentiel.

² Cet accord est disponible sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences : <https://www.anfr.fr/index.php?id=1240>

³ Des fréquences sont dites « compatibles avec le plan de fréquences des pays voisins » si aucun des plans de fréquences utilisés par les pays voisins ne prévoit leur utilisation dans un sens (montant/descendant) contraire au sens prévu par le plan de fréquences européen utilisé sur le territoire français.

Opérateur	Bande	Quantité	Date d'expiration
Dauphin Telecom	900 MHz	4,8 MHz duplex	30 avril 2025
	2,1 GHz	5 MHz duplex 5 MHz duplex	30 avril 2025 21 novembre 2036
Digicel AFG	900 MHz	4,8 MHz duplex	30 avril 2025
	2,1 GHz	5 MHz duplex 9,8 MHz duplex	30 avril 2025 21 novembre 2036
Free Caraïbe	900 MHz	4,8 MHz duplex	21 novembre 2036
	2,1 GHz	14,8 MHz duplex	21 novembre 2036
Orange Caraïbe	900 MHz	5,6 MHz duplex	30 avril 2025
	2,1 GHz	9,8 MHz duplex 5 MHz duplex	30 avril 2025 21 novembre 2036

Tableau 1 : Fréquences des bandes 900 MHz et 1800 MHz attribuées à Saint-Barthélemy

Dans la bande 900 MHz trois des quatre autorisations arrivent à échéance au 30 avril 2025 et la quatrième au 21 novembre 2036. Dans la bande 2,1 GHz, tous les opérateurs ont une autorisation arrivant à échéance au 21 novembre 2036 et trois opérateurs ont une deuxième autorisation arrivant à échéance le 30 avril 2025.

Pour des motifs liés à la bonne utilisation des fréquences, en application de l'article L. 42-1 du code des postes et des communications électroniques, les fréquences disponibles dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz pourraient être attribuées, pour aligner la date d'échéance de ces autorisations avec celle des autres autorisations existantes dans ces bandes.

Question n°2. Le cas échéant, quelle échéance vous semble la plus appropriée pour l'attribution des 5 MHz dans la bande 2,1 GHz à Saint-Barthélemy : le 30 avril 2025 ou le 21 novembre 2036 ?

Question n°3. Le cas échéant, quelle échéance vous semble la plus appropriée pour l'attribution des 5 MHz dans la bande 900 MHz à Saint-Barthélemy : le 30 avril 2025 ou le 21 novembre 2036 ?

3 Coordination avec l'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy

L'Arcep a mené du 4 octobre 2020 au 15 janvier 2021 une consultation publique en vue de l'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz notamment à Saint-Barthélemy⁴. Au vu des retours à cette consultation publique, une procédure d'attribution de ces bandes pourrait être lancée courant 2021 à Saint-Barthélemy.

Cette consultation publique indique qu'à l'instar des procédures d'attribution de fréquences de 2016, l'Arcep envisage de regrouper Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans une zone d'attribution commune pour les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz. Elle évoque par ailleurs l'idée d'un plafond de la quantité de fréquences détenues en bandes basses (bandes 700 MHz, 800 MHz et 900 MHz) dans le cadre de l'attribution de la bande 700 MHz.

⁴ <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/nouvelles-frequences-reseaux-mobiles-atlantique-2-octobre-2020.html>

Question n°4. Le cas échéant, une attribution des 4,8 MHz duplex dans la bande 900 MHz et des 5 MHz duplex dans la bande 2,1 GHz devrait-elle être concomitante, précéder ou succéder à celle des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy ? Chaque candidat devrait-il pouvoir faire un dossier de candidature unique pour les procédures d'attribution de ces fréquences en bandes 900 MHz et 2,1 GHz et les procédures d'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz ?

4 Autres

Question n°5. Avez-vous d'autres remarques ?